



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°E 4993
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour une station de traitement des eaux usées au lieudit "Le Breuille"

Département : HAUTE-SAONE

Commune : GOURGEON

Concession du projet, date : SIED 70 -10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE de Ray-Cendrecourt

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....
.....
¹ à compléter pour ces 2
catégories de voiries

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Direction Départementale des Territoires
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de GOURGEON
- SICAE
- FRANCE TELECOM

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de GOURGEON

E 4993 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une station de traitement des eaux usées
au lieudit "Le Breuille"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de GOURGEON, de type rurale, se situe à environ 30 km à l'Est de Vesoul. La zone des travaux se situe au lieudit « le Breuille » et rue de la Fontaine.

La commune de GOURGEON ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 700 mètres, sous réserve de ne pas dépasser une puissance de 36 kVA triphasée.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011